**Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)** : pour financer les prestations de garde des enfants âgés de moins de 6 ans en dehors des heures d’école.  
Plus d’infos sur [caf.fr](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg)

**Cantine à 1 €** : aide de l’État destinée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants et qui profite aux familles les plus modestes.  
Plus d’infos sur [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro)

N.B. Les familles d’enfants âgés de 3 à 6 ans scolarisés en école maternelle ne peuvent pas prétendre à l’Allocation de Rentrée Scolaire.